

Code direction : 030

**Répartition des recours par grade et niveau de recours (recours hiérarchiques, CAPL, CAPN 1er niveau de recours)**

<b>Grade - Echelon</b>	<b>Recours AH</b>	<b>CAPL</b>	<b>CAPN recours de 1er niveau</b>
Contrôleur 2ème classe	1	0	0
Agent administratif Principal 1ère classe	2	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Rappels :

- à compter de 2018, les recours portent exclusivement sur les appréciations (tableau synoptique et/ou appréciations littérales) pour toutes les catégories d'agents évalués ;
- suppression des CAPN de 2ème niveau à compter de 2019